

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTITULÉS :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGE HABITATION BI ET TRIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE, LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ET LA CLASSE D'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-3-116 ET DE LA RENOMMER H-2-116 ET D'AGRANDIR LA ZONE I-1-128-3 À MÊME LA ZONE P-1-305

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AUX PERSONNES INTERESSEES PAR LES PROJETS DE REGLEMENTS ENUMERES CI-HAUT.

AVIS est donné, par la présente :

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 octobre 2022, à 18 h 30, à l'hôtel de ville sise au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 19 septembre 2022, le projet de règlement suivant :

 Règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3 116 et de la renommer H-2 116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305

Ce projet de modification a pour objet :

- De prohiber la classe d'usage habitation bi-trifamiliale à structure jumelée;
- De prohiber la classe d'usage habitation trifamiliale à structure isolée;
- De prohiber la classe d'usage habitation multifamiliale (4 à 8 logements) à structure isolée;
- De modifier la vocation principale de la zone (H-3 116 à H-2 116)

Zone visée par les modifications



• D'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305

Zone visée par la modification



QUE les illustrations ci-hautes sont disponible, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

QUE le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 19 septembre 2022, le projet de règlement suivant :

• Règlement numéro 288 relatif à la démolition d'immeubles

Ce projet de modification a pour objet :

• D'assurer un contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les immeubles patrimoniaux, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

QUE le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le projet de règlement suivant :

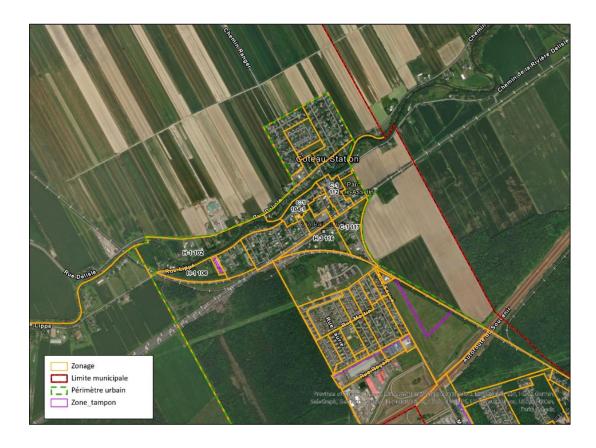
Règlement numéro 237-2022 sur les usages conditionnels

Ce projet de modification a pour objet :

 De permettre l'implantation d'un usage «habitation multifamiliale» à l'intérieur d'un bâtiment existant et situé dans un noyau villageois des zones H-2-108, H-2-109, C-1-104-1, C-1-112, C-4-229, C-4-233, C-4-238 et C-4-308. L'autorisation d'un usage conditionnel doit favoriser une utilisation optimale d'un bâtiment qui peut difficilement être occupé à d'autres fins, en respectant l'intégralité du bâti environnant.;



• De permettre l'implantation d'un second usage relié à une résidence afin de profiter de sa localisation et de ses caractéristiques particulières dans les zones H-1-102, H-1-106, H-3-116, C-1-112, C-1-117, C-2-217, H-3-116, C-1-112, C-1-117, C-2-217 et C-1-104-1;



- De permettre à un usage «atelier de réparation de véhicules automobiles», la possibilité de faire l'entreposage de véhicules récréatifs de façon accessoire et encadré dans la zone C-1-117.
- De permettre à un usage relié à l'automobile, la possibilité de vendre des véhicules automobiles de façon accessoire, encadré et avec parcimonie dans les zones C-1-117, C-2-126, C-2-225 et C-2-231





QUE les illustrations ci-hautes sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci ;

QUE le projet de règlement sur les usages conditionnels contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ces projets de règlements sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

Donnee aux Cotraux, ce vingtieme (20[€]) jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (2022).

Pamela Nantel

Directrice générale et greffière-trésorière